

pôle territorial de Bordeaux
direction du développement
et de l'aménagement
service aménagement urbain
Code ACTE :

24 JUIL. 2019

ARRETE n°2019BM 1211

Du **24 JUIL. 2019**

OBJET : Déclassement du domaine public routier d'une emprise de 13521m² située rue Edouard Mayaudon et rue Gustave Eiffel sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2019/344 du 21 juin 2019 déposée à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2019/BM0933 du 26 juin 2019, déposé à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que, dans le cadre de la politique de restructuration des collèges de la Gironde, le Département a décidé la reconstruction du collège Jacques Ellul qui se situe actuellement à Bordeaux, dans le quartier de la Benauge, au sein du périmètre du projet de renouvellement urbain intercommunal Joliot Curie, retenu au titre des quartiers d'intérêt national par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ;

Considérant que cette reconstruction est envisagée sur le secteur dit de Mayaudon, quartier faisant le lien entre ceux, en pleine mutation et développement, que sont Bastide et Brazza ;

Considérant que, dans ce secteur de Mayaudon, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain de 13521m² qui, selon les études de faisabilité engagées par le département, convient au projet ;

Considérant que, par délibération n°2017/459 en date du 7 juillet 2017, déposée à la Préfecture de la Gironde le 25 juillet 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté, à l'unanimité, pour la cession de ce terrain au Département ;

Considérant que pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire ; et que ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique ;

Considérant le plan ci-annexé sur lequel l'emprise publique à déclasser est matérialisée en jaune ;

Considérant que l'enquête, diligentée par arrêté n°2019BM0580 en date du 4 avril 2019, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière, s'est déroulée du 23 avril 2019 au 9 mai 2019 et a recueilli un avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation de cette emprise de 13521m², située rue Edouard Mayaudon et rue Gustave Eiffel, par sa fermeture à la circulation publique et générale ainsi qu'une interdiction de stationnement; que la désaffectation a été effectuée sur le terrain à l'aide de moyens physiques empêchant tout accès sur cette emprise.

Considérant que la désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le 17 juillet 2019 par Maître Jean CASIMIRO, Huissier de justice associé au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO à la résidence de Bordeaux, 15 Cours Georges Clémenceau ; lequel procès-verbal est demeuré joint et annexé au présent arrêté ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

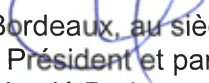
ARTICLE 1 : Il est décidé le déclassement du domaine public routier de l'emprise de 13521m², située rue Edouard Mayaudon et rue Gustave Eiffel sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Ce déclassement du domaine public routier est effectif à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Il sera ensuite procédé à l'aliénation du bien déclassé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.


Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux

SERVICE TOPOGRAPHIE
 Le service est compétent de la validité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le
24 JUL 2019

COMMUNE de BORDEAUX

ENQUÊTE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT

DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ

Rue Gustave Eiffel et rue Edouard Mayaudon

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/250

NUMÉRO DE CLASSEMENT 9475	MODIFICATIONS	D.I.C. PROJET	DATE DE DÉCLASSEMENT
DASSEZ LE : 01/04/2019 PAR : J.C.		ADRESSEUR LE : 01/04/2019 LE SER DE SERVIC TERRITOIRES Service 000000000	
Titulaire du permis Carte de l'Etat des Impôts Mairie de Bordeaux		SERVICE DEMANDEUR : Mairie de Bordeaux Service 000000000	
N° : 01 50 00 00 00 - Fax : 01 50 00 00 00 Bordeaux Métropole Exploitation Service de l'Information Géographique			

